



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Résidences Victor Hugo et Delivertoux - Cession de locaux entre la Ville et le
Crédit Agricole Charente Périgord**

DE20180926_18

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Résidences Victor Hugo et Delivertoux - Cession de locaux
entre la Ville et le Crédit Agricole Charente Périgord**

Développement urbain
id : 2334

Conseil municipal
26 septembre 2018

18

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême est propriétaire d'un local commercial au rez-de-chaussée de la résidence Victor Hugo située 9 rue Abbé Rousselot, cadastrée section BH n° 1069. Depuis le 12 juillet 1994, la commune a donné à bail commercial au Crédit Agricole Charente-Périgord ce local commercial d'une superficie utile de 86 m². Puis par avenant du 9 juillet 1998, 2 locaux ont été ajoutés d'une superficie utile de 110 m², soit aujourd'hui un total de 196 m².

En contrepartie, le Crédit Agricole Charente-Périgord ayant acquis des locaux en rez-de-chaussée de la résidence Delivertoux, d'une superficie de 132 m², a proposé de les mettre à disposition de la Ville pour y reloger la maison des associations (par convention du 9 juillet 1998 également).

Il est à préciser que l'avenant n° 1 au bail commercial prévoyait la possibilité d'une cession des propriétés respectives des 2 parties.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa démarche de réaménagement et de rénovation de ses agences, le Crédit Agricole doit effectuer d'importants travaux dans l'agence de Victor Hugo. C'est pourquoi il a sollicité la commune afin de procéder à cette cession qui permettrait à chacune des parties de devenir propriétaire respectivement des locaux qu'elles occupent déjà. Ces cessions sont définies de la manière suivante :

1°) Cession par la Ville au Crédit Agricole :

La Ville cédera les locaux qu'elle possède dans la résidence Victor Hugo située 9 rue Abbé Rousselot, cadastrée BH n° 1069, représentant en tout une superficie de 196 m², au prix de 138 000 euros (conforme à l'avis du Domaine en date du 13/04/2018).

2°) Acquisition par la Ville auprès du Crédit Agricole :

Le Crédit Agricole cédera à la collectivité les locaux situés résidence Delivertoux, cadastrés section BH n° 1302, d'une superficie utile de 132 m², au prix de 82 000 euros selon l'expertise immobilière réalisée à la demande du Crédit Agricole en date du 23/10/2017. Conformément au seuil de 180 000 euros fixé par arrêté du 5 décembre 2016, il n'a pas été demandé d'estimation des domaines pour l'évaluation de ce bien par la collectivité. Les crédits pour dépenses d'acquisition sont prévus au BP 2018.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les opérations de cession et acquisition évoquées *supra* entre la Ville d'Angoulême et le Crédit Agricole Charente-Périgord,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant partagés par moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

26 septembre 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

